

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté permanent n°2026STA323931A1

Enregistré sous le numéro STP-2026-006 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Marcel Bramet (Bron) - point de collecte des ordures ménagères

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant que les riverains disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et que le ramassage est effectué suivant des secteurs définis par la Métropole de Lyon;

Considérant la nécessité d'implanter un point de collecte des ordures ménagères sur le domaine public afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets;

ARRÊTE

Article 1 - Point de collecte des ordures ménagères

L'implantation d'un point de collecte des ordures ménagères est autorisée sur le domaine public (stationnement) à l'adresse suivante : 21 rue Marcel Bramet.

Article 2 - Conditions d'occupation

L'emplacement réservé est exclusivement destiné au regroupement et à la collecte des déchets ménagers.

Aucun autre usage du domaine public n'est autorisé sur cet espace sans autorisation préalable de la commune.

Les usagers devront veiller à maintenir les lieux en état de propreté et à respecter les consignes de collecte.

Article 3 - Sécurité et responsabilité

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des agents de collecte et des riverains.

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement de véhicule sur cet emplacement ou de façon à en gêner l'accès est interdit et sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité. Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Service géomatique de la Metropole

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron